



The Correctional Investigator
Canada

L'Enquêteur correctionnel
Canada

**Rapport annuel au Parlement
sur la
Loi sur l'accès à l'information
pour la période allant
du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021**

Table des matières

Introduction	Page 3
Notre mandat	Page 3
Notre mission	Page 3
Activités liées à l'accès à l'information	Page 3
Réponse de Covid 19	Page 6
Frais	Page 6
Analyse des tendances historiques	Page 6
Annexe A – Ordonnance de délégation de pouvoirs	Page 10
Annexe B – Rapport statistique	Page 12
Annexe C – Rapport statistique supplémentaire	Page 21

INTRODUCTION

Le Bureau de l'enquêteur correctionnel est heureux de présenter au Parlement son rapport annuel sur l'application de la *Loi sur l'accès à l'information (LAI)* pour l'exercice commençant le 1^{er} avril 2020 et se terminant le 31 mars 2021. Le présent rapport est soumis conformément à l'article 94 de la *Loi*. Il est déposé au Parlement par le ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile.

La *Loi sur l'accès à l'information* est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 1983. Elle accorde aux citoyens canadiens, aux résidents permanents et à toute personne ou entreprise qui se trouve au Canada le droit d'accéder aux renseignements contenus dans des documents du gouvernement, sous réserve de certaines exceptions précises et limitées.

NOTRE MANDAT

Le Bureau de l'enquêteur correctionnel est chargé, en vertu de la Partie III de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, d'agir comme ombudsman pour les délinquants sous responsabilité fédérale. Sa fonction première consiste à faire enquête et à s'assurer qu'on donne suite aux plaintes des délinquants. Il a également l'obligation d'examiner les politiques et les pratiques du Service correctionnel du Canada donnant lieu aux plaintes afin de cerner les carences systémiques et y porter remède ; il doit également faire des recommandations en ce sens.

NOTRE MISSION

À titre d'ombudsman auprès des délinquants sous responsabilité fédérale, le Bureau de l'enquêteur correctionnel est au service des Canadiens et contribue à ce que les services correctionnels soient sécuritaires, humains et respectueux de la loi en assurant une surveillance indépendante du Service correctionnel du Canada, notamment en effectuant en temps opportun un examen impartial et accessible des préoccupations individuelles et généralisées. Bien qu'il soit indépendant, le Bureau de l'enquêteur correctionnel fait partie du portefeuille de la Sécurité publique et de la Protection civile.

ACTIVITÉS LIÉES À L'ACCÈS À L'INFORMATION

Le ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile est le responsable désigné de l'institution aux fins d'application de la *Loi sur l'accès à l'information*. Il a délégué à l'Enquêteur correctionnel les pleins pouvoirs en ce qui concerne l'application de la *Loi sur l'accès à l'information*. Des pleins pouvoirs ont été aussi délégués au coordonnateur de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP). Le 31 juillet 2020, le ministre a confirmé la délégation de pouvoirs aux fins d'application de la *Loi* (voir Annexe C).

Bien que les responsabilités du coordonnateur de l'AIPRP soient assignées au Directeur et Conseiller juridique, le traitement des demandes et les activités associées sont généralement effectués par un consultant. Compte tenu du nombre restreint de demandes, on estime qu'il s'agit là de la meilleure approche adoptée et de l'utilisation la plus efficace des ressources.

Le coordonnateur de l'AIPRP est chargé d'élaborer, de coordonner et de mettre en œuvre des politiques, lignes directrices, systèmes et procédures efficaces qui permettent au BEC de s'acquitter des responsabilités que lui confère la *Loi sur l'accès à l'information*, et d'assurer un traitement et une communication efficaces de l'information. Il est également responsable des politiques, systèmes et procédures découlant de la *Loi*.

Dans le cadre de ses activités, le coordonnateur de l'AIPRP doit principalement :

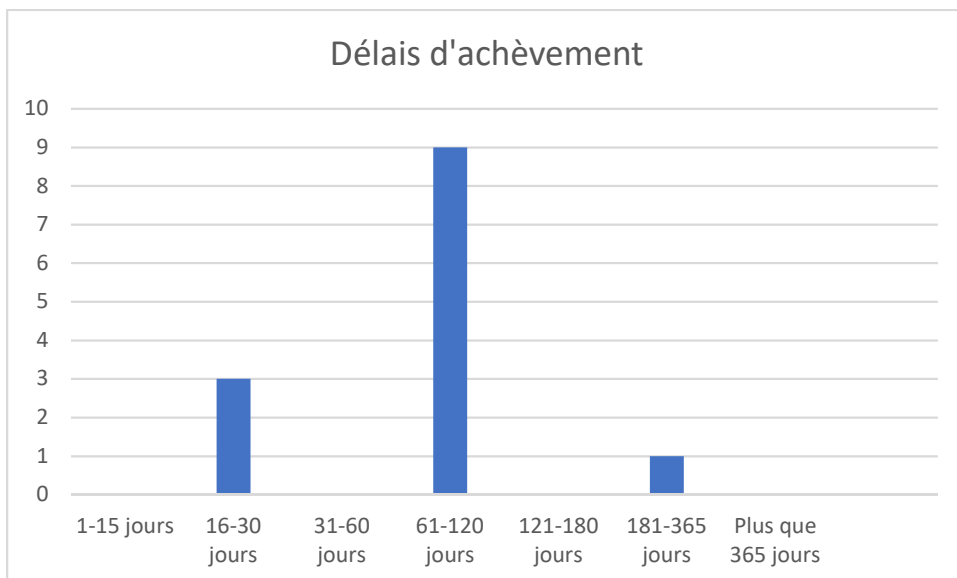
- traiter les demandes présentées en vertu de la *Loi* ;
- établir et tenir à jour des politiques, procédures et lignes directrices pour s'assurer du respect de la *Loi* ;
- faire connaître la *Loi* afin que BEC s'acquitte des obligations imposées au gouvernement ;
- veiller à ce que BEC observe la *Loi*, ainsi que les règlements, procédures et politiques applicables ;
- préparer les rapports annuels au Parlement et autres rapports exigés par la loi, de même que d'autres documents demandés par les organismes centraux ;
- représenter BEC auprès du Secrétariat du Conseil du Trésor, du commissaire à l'information et d'autres organismes fédéraux concernant l'application des dispositions de la *Loi* touchant le BEC ;
- aider BEC à respecter ses engagements de faire preuve d'une plus grande ouverture et transparence, en communiquant de manière proactive des renseignements et en divulguant de l'information de façon informelle.

Le BEC n'est pas soumis à des accords en vertu de l'article 96 de la *Loi sur l'accès à l'information*.

Au cours de la période visée :

BEC a reçu quinze (15) demandes et il y avait quatre (4) demandes reportées de l'exercice précédent. Parmi ces demandes :

- Dix (10) ont fait l'objet d'une divulgation partielle (76.92%)
- Un (1) a fait l'objet d'une divulgation complète (7.69%)
- Aucune demande n'a été exemptée en totalité
- Aucune demande a été abandonnée
- Aucune pour lesquelles aucun document n'existe
- Deux (2) demande a été transmise (15.38%)
- Six (6) demandes ont été reportées à l'exercice suivant



Des prolongations ont été accordées à cinq (5) demandes. Ces prolongations ont été prises pour consulter d'autres ministères. Deux (2) demandes informelles ont été reçues cette année.

Le BEC n'a pas été en mesure de répondre dans les délais prescrits à l'égard de huit (8) demandes au cours de l'exercice. Dans sept (7) de ces huit (8) demandes, les retards étaient imputables aux services de l'organisation.

Le BEC a répondu à 38,5% des demandes dans les délais prescrits par la loi. Bien que notre bureau ait été en mesure de recevoir de nouvelles demandes par courrier et par voie électronique, le traitement des demandes dans les délais prescrits par la loi a présenté des difficultés. Les raisons de ce retard sont les suivantes : un nouveau processus d'extraction électronique a dû être mis en place pour permettre le traitement des demandes hors site; les priorités COVID-19 au sein des institutions; l'accès limité au bureau principal et aux dossiers et documents imprimés; ainsi que certains défis liés à la santé des membres du personnel. Étant donné que la majorité des demandeurs sont incarcérés et n'ont pas accès aux moyens de communication électronique, le traitement administratif d'un certain nombre de demandes nécessite une présence sur le lieu de travail, présence qui fut limitée en raison des mesures de distanciation physique.

Dans le cadre de l'analyse des tendances historiques mentionnée ci-après, une surveillance a été effectuée par le coordonnateur de l'AIPRP en ce qui a trait au temps requis pour le traitement des demandes d'accès à l'information. La Directrice exécutive et le coordonnateur sont mis au courant, par le biais de notes d'information, des demandes qui n'ont pas été traitées selon les échéances prescrites. La note d'information indique les raisons pour ces retards.

Deux (2) séances de formation ont été organisées au cours de la période de référence pour répondre aux attentes du nouveau processus simplifié de récupération des BPR. Tout le personnel y a participé, soit un total de 41 employés. Le consultant a fourni des conseils, des orientations et des recommandations à la direction et au personnel, selon les besoins.

En raison du passage à un environnement de travail à domicile, plusieurs nouvelles procédures ont été mises en œuvre, notamment la numérisation et l'envoi par courriel des nouvelles demandes reçues au consultant de l'AIPRP, ainsi que la récupération électronique des dossiers. Bien que ce nouveau

processus de récupération aide le BEC à être plus efficace et responsable sur les plans fiscal et environnemental, il a fallu plusieurs mois au personnel pour s'y adapter. Nous nous attendons à ce que ce processus continue d'être simplifié et amélioré au fil du temps.

Le BEC a reçu deux (2) plaintes au cours de la période de référence. Les deux plaintes restent actives au moment de la rédaction de ce rapport.

Mesures liées à la COVID-19

Le BEC continue de fonctionner en état d'urgence comme le reste du gouvernement fédéral. Notre bureau a bien fait la transition vers un environnement de travail à domicile, mais des défis ont été rencontrés dans la mise en œuvre de nouvelles procédures une fois que nous avons compris que les ordres de rester à la maison allaient avoir un impact à long terme.

Tel que mentionné précédemment, le BEC a vu les délais de réponse au cours de cette période augmenter en raison, notamment, du fait que d'autres bureau de l'AIPRP n'ont pas été en mesure de répondre aux consultations dans les délais impartis, ainsi qu'en raison d'autres priorités liées à l'état d'urgence.

Frais

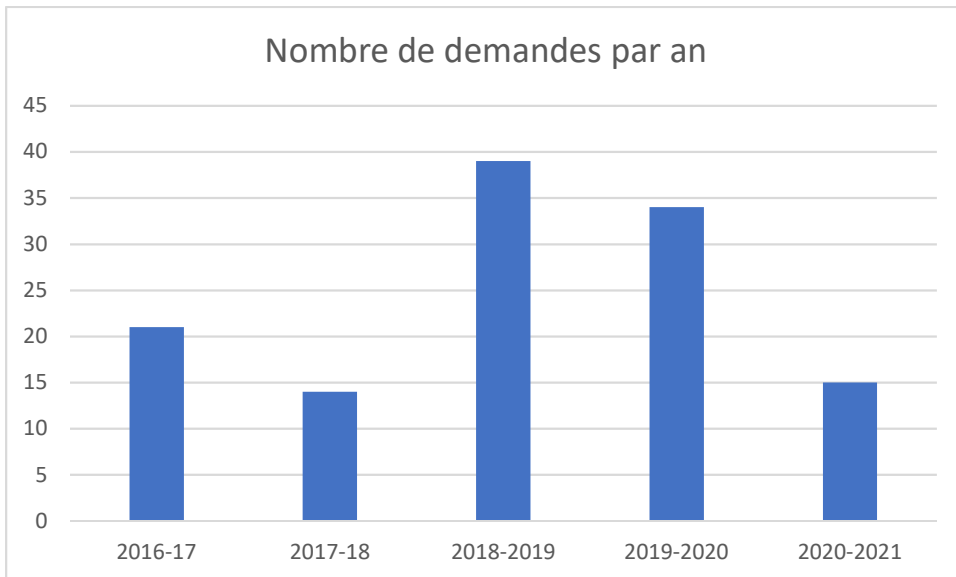
Pour ce qui est de 2020-2021, les coûts directement associés à l'application de la *Loi sur l'accès à l'information* sont évalués à 38 575 \$.

Personnel	12 989,00\$
Honoraires du consultant	22 544,00\$
Autres	3 042,00\$

Pour 2020-2021, les ressources humaines affectées à l'application de la *Loi sur l'accès à l'information* sont évaluées à 0,343 ETP.

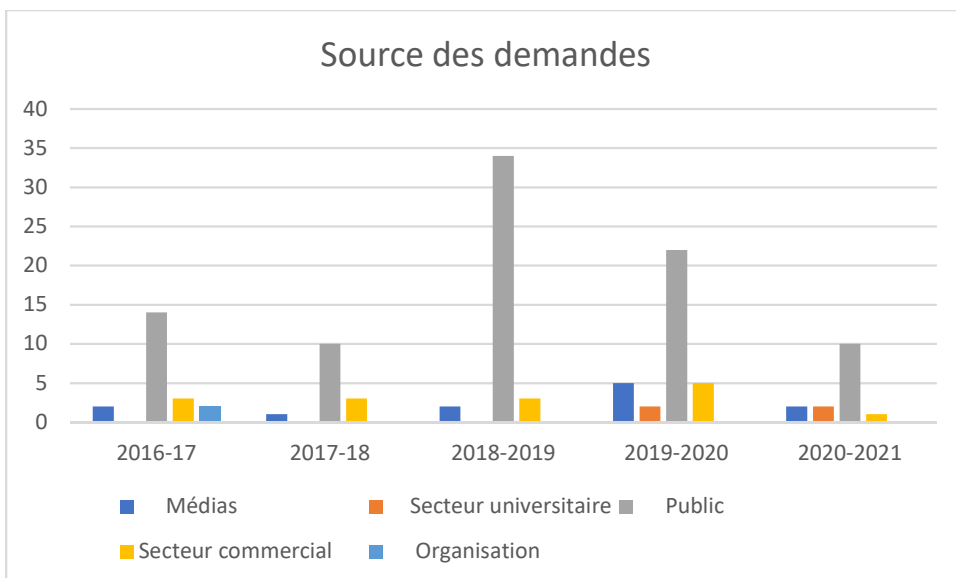
ANALYSE DES TENDANCES HISTORIQUES

Sur une période de cinq ans, de 2016-17 à 2020-21, le BEC a reçu une moyenne de vingt-quatre (24) demandes par an.

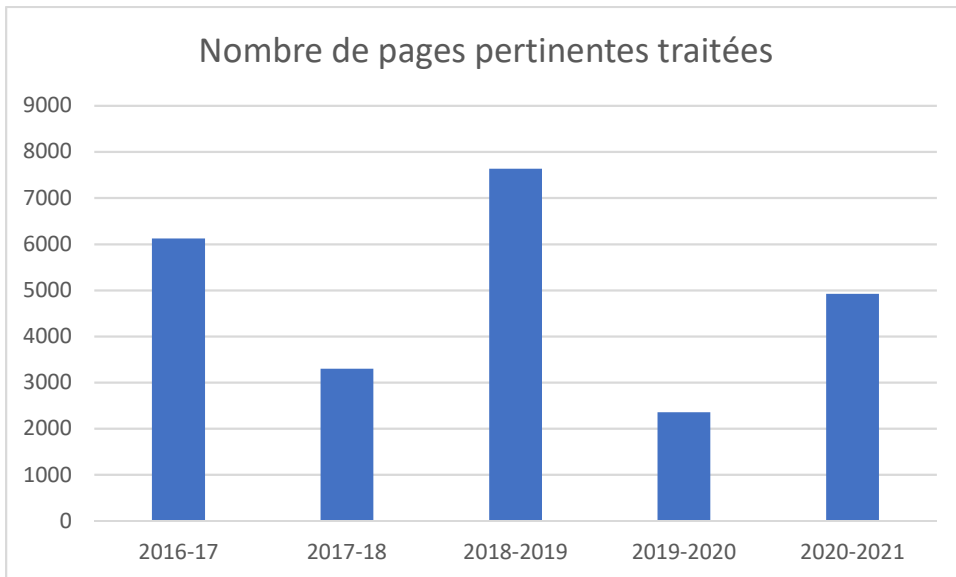


Au cours des cinq dernières années, le BEC a maintenu un taux de 57 % des demandes traitées entre 1 et 60 jours.

La source des demandes reste le plus souvent le public avec une moyenne de dix-huit (18) demandes, suivi des entreprises et des médias avec une moyenne de trois (3) et deux (2) demandes respectivement.



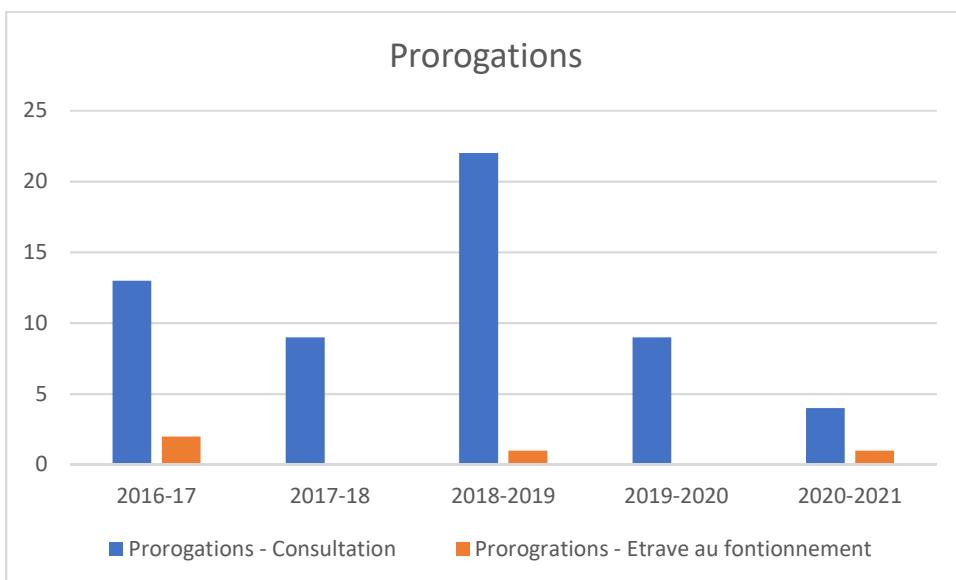
En ce qui concerne le nombre de pages traitées, une moyenne de trois mille huit cent quatre-vingt-deux (3 882) a été enregistrée.



Les exemptions les plus fréquemment utilisées sont :

- 19(1) avec 52%
- 16(1)(d) avec 14 %
- 21(1)(b) avec 10 %

Un total de cinquante-quatre (54) extensions de consultations a été enregistré pour une moyenne de onze (11) extensions par période de déclaration. Le changement radical dans les extensions pour fins de consultation en 2020-2021 s'explique par la pandémie de COVID-19. La grande majorité de nos consultations se font avec le Service correctionnel du Canada; leur bureau nous a demandé de limiter les demandes de consultation pendant cette période, à moins que cela ne soit nécessaire, pour aider à réduire leur propre arriéré.



Un total de vingt-sept (27) consultations ont été reçues d'autres organisations gouvernementales, soit une moyenne de cinq (5) consultations par période.

Ces données de base continueront d'être utilisées dans les années à venir pour évaluer les tendances, informer l'amélioration continue du traitement des demandes d'accès à l'information et mettre en œuvre des mesures correctives si nécessaire.

ANNEXE A

Ordonnance de délégation de pouvoirs

Access to Information Act Delegation Order

Arrêté sur la délégation en vertu de la
Loi sur l'accès à l'information

The Minister of Public Safety and Emergency Preparedness, pursuant to section 95 of the Access to Information Act, hereby designates the persons holding the positions set out in the schedule hereto to exercise the powers and perform the duties and functions of the Minister as head of a government institution, that is, the Office of the Correctional Investigator, under the sections of the Act set out in the schedule opposite each position.

En vertu de l'article 95 de la Loi sur l'accès à l'information, le Ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile délègue aux titulaires des postes mentionnés à l'annexe ci-après les attributions dont il est, en qualité de responsable d'une institution fédérale, c'est à dire, Bureau de l'enquêteur correctionnel, investi par les articles de la Loi mentionnés en regard de chaque poste.

Schedule
Annexe

<u>Position</u>	<u>Sections of the Access to Information Act and Regulations</u>
<u>Poste</u>	<u>Articles de la Loi sur l'accès à l'information et Règlement</u>
Correctional Investigator Enquêteur correctionnel	Full Authority Autorité absolue
Executive Director Directrice exécutive	Full Authority Autorité absolue
Access to Information and Privacy Coordinator Coordonnateur, accès à l'information et protection des renseignements personnels	Full Authority Autorité absolue

Dated at the City of Ottawa this 31 th day of July, 2020. Daté en la ville d'Ottawa ce 31 ième jour de Juillet, 2020



The Honourable Bill Blair, P.C., M.P. / L'honorable Bill Blair, C.P., député
Minister of Public Safety and Emergency Preparedness / Ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile

ANNEXE B
Rapport statistique



Rapport statistique sur la Loi sur l'accès à l'information

Nom de l'institution: Bureau de l'enquêteur correctionnel

Période d'établissement de rapport : 2020-04-01 au 2021-03-31

Section 1 – Demandes en vertu de la Loi sur l'accès à l'information

1.1 Nombre de demandes

	Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	15
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	4
Total	19
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	13
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	6

1.2 Source des demandes

Source	Nombre de demandes
Médias	2
Secteur universitaire	2
Secteur commercial (secteur privé)	1
Organisation	0
Public	10
Refus de s'identifier	0
Total	15

1.3 Demandes informelles

Délai de traitement							Total
1 à 15 Jours	16 à 30 Jours	31 à 60 Jours	61 à 120 Jours	121 à 180 Jours	181 à 365 Jours	Plus de 365 Jours	
2	0	0	0	0	0	0	2

Remarque : Toutes les demandes documentées comme étant « traitées de façon informelle » seront désormais indiquées dans cette section seulement.

Section 2 – Motifs pour ne pas donner suite à une demande

	Nombre de demandes
En suspens depuis la période d'établissement de rapports précédente	0
Envoyées pendant la période d'établissement de rapports	0
Total	0
Approuvées par la commissaire à l'information pendant la période d'établissement de rapports	0
Refusées par la commissaire à l'information au cours de la période d'établissement de rapports	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapports	0

Section 3 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapports

3.1 Disposition et délai de traitement

Disposition	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	0	1	0	0	0	0	0	1
Communication partielle	0	1	0	8	0	1	0	10
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande transférée	0	1	0	1	0	0	0	2
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation du commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	3	0	9	0	1	0	13

3.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
13(1)a)	0	16(2)	0	18(a)	0	20.1	0
13(1)b)	0	16(2)a)	0	18(b)	0	20.2	0
13(1)c)	0	16(2)b)	0	18(c)	0	20.4	0
13(1)d)	0	16(2)c)	0	18(d)	0	21(1)a)	0
13(1)e)	0	16(3)	0	18.1(1)a)	0	21(1)b)	1
14	0	16.1(1)a)	0	18.1(1)b)	0	21(1)c)	0
14(a)	0	16.1(1)b)	0	18.1(1)c)	0	21(1)d)	1
14(b)	0	16.1(1)c)	0	18.1(1)d)	0	22	0
15(1)	0	16.1(1)d)	0	19(1)	10	22.1(1)	0
15(1) - A.I.*	0	16.2(1)	0	20(1)a)	0	23	0
15(1) - Déf.*	0	16.3	0	20(1)b)	0	23.1	0
15(1) - A.S.*	0	16.31	0	20(1)b.1)	0	24(1)	0
16(1)a)(i)	0	16.4(1)a)	0	20(1)c)	0	26	0
16(1)a)(ii)	0	16.4(1)b)	0	20(1)d)	0		
16(1)a)(iii)	0	16.5	0				
16(1)b)	0	16.6	0				
16(1)c)	2	17	0				
16(1)d)	3						

*A.I. : Affaires internationales Déf. : Défense du Canada A.S. : Activités subversives

3.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
68a)	0	69(1)	0	69(1)g re a)	0
68b)	0	69(1)a)	0	69(1)g re b)	0
68c)	0	69(1)b)	0	69(1)g re c)	0
68.1	0	69(1)c)	0	69(1)g re d)	0
68.2a)	0	69(1)d)	0	69(1)g re e)	0
68.2b)	0	69(1)e)	0	69(1)g re f)	0
		69(1)f)	0	69.1(1)	0

3.4 Support des documents communiqués

Papier	Électronique	Autres
1	10	0

3.5 Complexité

3.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées

Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
4924	4306	11

3.5.2 Pages pertinentes traitées et communiquées en fonction de l'ampleur des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		101 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
Communication totale	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	6	180	3	257	0	0	1	3868	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation du commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	7	181	3	257	0	0	1	3868	0	0

3.5.3 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Estimation des frais	Avis juridique	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0	0
Communication partielle	4	0	0	0	4
Exception totale	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation du commissaire à l'information	0	0	0	0	0
Total	4	0	0	0	4

3.6 Demandes fermées

3.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la loi

	Demandes fermées dans les délais prévus par la loi
Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la loi	5
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la loi (%)	38.5

3.7 Présomptions de refus

3.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la loi

Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi	Motif principal			
	Entrave au fonctionnement / Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autre
8	0	1	0	7

3.7.2 Demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi (y compris toute prolongation prise)

Nombre de jours de retard au delà des délais prévus par la loi	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi où aucune prolongation n'a été prise	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi où une prolongation a été prise	Total
1 à 15 jours	0	1	1
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	5	0	5
61 à 120 jours	1	1	2
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0
Total	6	2	8

3.8 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

Section 4: Prorogations

4.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes où le délai a été prorogé	9(1)a Entrave au fonctionnement	9(1)b Consultation		9(1)c Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
Communication totale	0	0	0	0
Communication partielle	1	0	4	0
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation du commissaire à l'information	0	0	0	0
Total	1	0	4	0

4.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	9(1)a Entrave au fonctionnement	9(1)b Consultation		9(1)c Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
30 jours ou moins	0	0	0	0
31 à 60 jours	1	0	2	0
61 à 120 jours	0	0	2	0
121 à 180 jours	0	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0
Total	1	0	4	0

Section 5: Frais

Type de frais	Frais perçus		Frais dispensés ou remboursés	
	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant
Présentation	11	\$55	4	\$20
Autres frais	0	\$0	0	\$0
Total	11	\$55	4	\$20

Section 6: Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

6.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	9	201	0	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	1	22	0	0
Total	10	223	0	0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	10	0	0	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	0	223	0	0

6.2 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	8	0	2	0	0	0	0	10
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	8	0	2	0	0	0	0	10

6.3 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 7 – Délais de traitement des demandes de consultation sur les documents confidentiels du Cabinet

7.1 Demandes auprès des services juridiques

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

7.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 8: Plaintes et enquêtes

Article 32 Avis d'enquête	Article 30(5) Cessation de l'enquête	Article 35 Présenter des observations	Article 37 Compte rendus de conclusion reçus	Article 37 Compte rendus de conclusion contenant des recommandations émis par la Commissaire de l'information	Article 37 Compte rendus de conclusion contenant des ordonnances émis par la Commissaire de l'information
1	0	2	0	0	0

Section 9: Recours judiciaire**9.1 Recours judiciaires sur les plaintes reçues avant le 21 juin 2019 et au-delà**

Article 41 (avant 21 juin 2019)	Article 42	Article 44
0	0	0

9.2 Recours judiciaires sur les plaintes reçues après le 21 juin 2019

Article 41 (après 21 juin 2019)				
Plaignant (1)	Institution (2)	Tier (3)	Commissaire à la protection de la vie privée (4)	Total
0	0	0	0	0

Section 10: Ressources liées à la Loi sur l'accès à l'information**10.1 Coûts**

Dépenses		Montant
Salaires		\$12,989
Heures supplémentaires		\$0
Biens et services		\$25,586
• Contrats de services professionnels	\$22,544	
• Autres	\$3,042	
Total		\$38,575

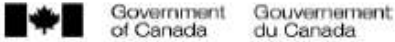
10.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à l'accès à l'information
Employés à temps plein	0.083
Employés à temps partiel et occasionnels	0.000
Employés régionaux	0.000
Experts-conseils et personnel d'agence	0.260
Étudiants	0.000
Total	0.343

Remarque : Entrer des valeurs à deux décimales.

ANNEXE C

Rapport statistique supplémentaire



Rapport statistique supplémentaire sur la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Nom de l'institution : Bureau de l'enquêteur correctionnel

Période d'établissement 2020-04-01 to 2021-03-31

Section 1 : Capacité de recevoir des demandes d'AIPRP

Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu recevoir des demandes d'AIPRP par les différents canaux.

	Nombre de semaines
En mesure de recevoir des demandes par la poste	50
En mesure de recevoir des demandes par courriel	50
En mesure de recevoir des demandes en moyen d'un service de demande numérique	50

Section 2 : Capacité de traiter les dossiers

2.1 Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu traiter des documents papier dans différents niveaux de classification.

	Ne peut pas traiter	Peut traiter en partie	Peut traiter en totalité	Total
Documents papiers non classifiés	2	0	50	52
Documents papiers Protégé B	2	0	50	52
Documents papiers Secret et Très secret	2	50	0	52

2.2 Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu traiter des documents électroniques dans différents niveaux de classification.

	Ne peut pas traiter	Peut traiter en partie	Peut traiter en totalité	Total
Documents électroniques non classifiés	2	0	50	52
Documents électroniques Protégé B	2	0	50	52
Documents électroniques Secret et Très secret	2	50	0	52